



Passer sa retraite au Maroc

 24/12/2019

Le Maroc est depuis longtemps un pays de destination privilégié par les retraités français. À 2 ou 3 heures d'avion de la France, le pays offre une qualité de vie élevée, un climat ensoleillé ainsi qu'une politique fiscale attractive. L'existence d'accords entre les 2 pays facilite par ailleurs les formalités d'installation.

Les démarches pour prendre sa retraite au Maroc

Les formalités en France

Avant de partir, il convient de prévenir l'ensemble de vos caisses de retraite, de base et complémentaire.

Une fois sur place, pour pouvoir continuer à percevoir votre pension de retraite, vous devrez leur faire parvenir annuellement un certificat de vie, à faire remplir par les autorités locales marocaines.

En savoir plus sur [les formalités pour passer sa retraite à l'étranger](#).

Les formalités au Maroc

Les ressortissants français peuvent séjourner jusqu'à 90 jours au Maroc sans visa.

Au-delà de cette durée, vous devez demander une carte d'immatriculation aux autorités marocaines, en vous adressant au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Au bout de 3 années de résidence au Maroc, vous pouvez demander une carte de résidence (valable 10 ans).

Quelle fiscalité quand on veut vivre sa retraite au Maroc ?

Où et comment déclarer son impôt sur le revenu ?

La convention fiscale qui lie la France et le Maroc prévoit que les pensions de retraite sont imposées dans le pays de résidence. En conséquence, vos pensions de retraite, y compris les rentes des régimes supplémentaires (assurance vie, Perco, PER Entreprise, Perp...) sont soumises à l'impôt sur le revenu marocain.

Celui-ci est avantageux : si les taux ne sont pas très différents des taux français, tous les revenus bénéficient d'un abattement de 40 %. De plus, si la pension est perçue sur un compte marocain en dirhams, l'abattement s'élève à 80 %.

Les avantages fiscaux de passer sa retraite au Maroc

Exonération des charges sociales

Comme toutes les pensions de retraite perçues à l'étranger, vos pensions françaises reçues au Maroc sont exonérées de CSG-CRDS, détail d'autant plus important depuis la [dernière augmentation de CSG](#).

L'assurance maladie

Vous acquitterez une cotisation d'assurance maladie, variable suivant les pensions (3,2 % sur la pension du régime de base des salariés, 4,2 % sur la pension complémentaire).

Vous pourrez bénéficier du régime marocain, à condition de vous inscrire auprès de la Caisse nationale de Sécurité sociale marocaine, muni du [formulaire SE 350-07](#) que vous aurez demandé à votre caisse de retraite de base en France.

Pour bénéficier d'une meilleure couverture sur place, vous pouvez également souscrire l'assurance maladie auprès de la [Caisse des Français de l'étranger \(CFE\)](#), voire de souscrire une assurance privée complémentaire.

Vous pourrez également bénéficier du système français lors de vos séjours en France. Une autorisation spéciale est cependant requise en cas d'hospitalisation de plus d'un mois.

[Dans tous les cas, posez-vous les bonnes questions avant de partir ! D'autres destinations](#) sont également prisées par les retraités.